

PÔLE FAMILLE



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024
MEDIATION FAMILIALE

MEDIATION FAMILIALE

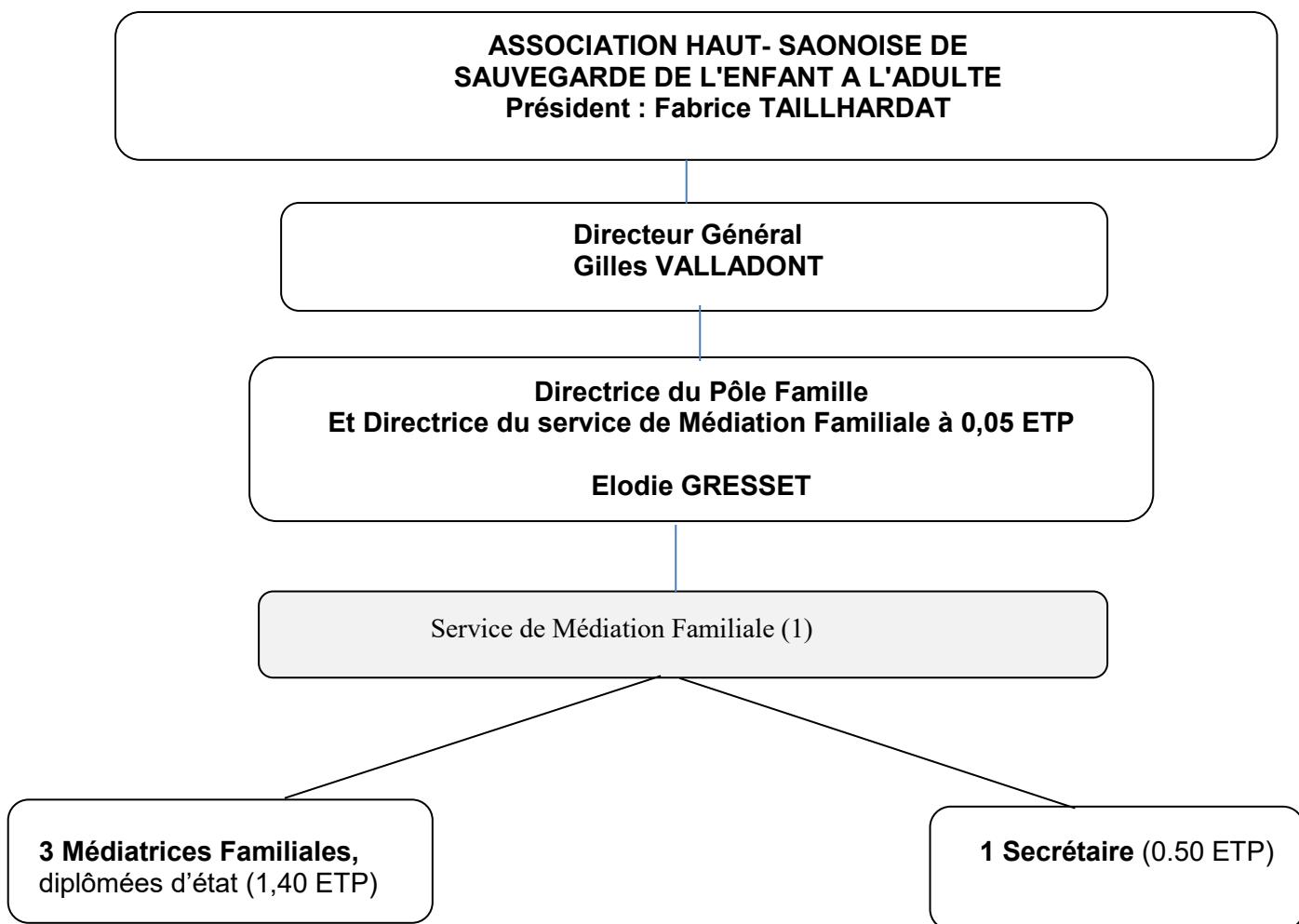
« La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision : le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution»¹

¹ Définition adoptée par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale en juin 2002.

TABLE DES MATIERES

Présentation du service	2
La Médiation Familiale - Présentation	4
1-	
I- Synthèse de l'activité en 2024	6
1- Typologie des dossiers ouverts en 2024	6
2- Lieux d'activités	7
3- Mode de connaissance de la médiation familiale en 2024	7
4- Les entretiens d'information	8
5- Les médiations engagées (processus)	9
6- Les entretiens de médiation familiale	10
7- Les actions de promotion.....	10
II – Les processus clos	11
1 Typologie des médiations	11
2- Les issues	11
III- Travail avec les partenaires et réseaux.....	12
IV- Accueil de stagiaire.....	12
VI- Formation professionnelle et perfectionnement.....	12
Conclusion	13

ORGANIGRAMME DU SERVICE DE MEDIATION FAMILIALE⁽¹⁾



(1) Ce service est une des composantes du Pôle Famille de l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A), qui comprend aussi :

- L'espace rencontre parents/enfants séparés « Le Poële »
- le Service d'Accueil des Femmes en Difficultés
- le Centre Maternel et Familial
- l'unité de suivi pour Auteurs et Victimes de Violences conjugales
- le dispositif Insertion Jeunes

Ce service est géré par l'Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (A.H.S.S.E.A) et s'inscrit dans le Pôle Famille, sous la direction de Madame Elodie GRESSET.

Le service Médiation Familiale bénéficie d'un multi-financement appelé « prestation de service », piloté par la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône.

Par ailleurs, les médiatrices familiales diplômées d'Etat sont inscrites sur la liste des médiateurs à la Cour d'Appel de Besançon, ainsi que l'AHSSEA en tant que personne morale.

Nos partenaires financiers sont :

- La **Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône**.
- Le **Ministère de la Justice (Cour d'Appel de Besançon)**.
- Le **Conseil Départemental de Haute-Saône**.
- La **Caisse de Mutualité Sociale Agricole**.

Les médiatrices familiales exercent leur activité dans quatre lieux sur le département :

- **Vesoul**, 17 Rue de Fleurier, siège du service
- **Lure** dans les locaux de l'AHSSEA, 34 Avenue Carnot (un jour par semaine minimum)
- **Gray** dans les locaux de l'AHSSEA, Rue du Chemin Neuf (un jour par semaine)
- **Jussey**, dans les locaux de l'AHSSEA, 9 Avenue Victor Hugo (uniquement à la demande des personnes).

LA MEDIATION FAMILIALE

Créer les conditions de dialogue pour permettre aux personnes en difficultés de communication de prendre ensemble des décisions mutuellement acceptables.

A qui s'adresse-t-elle ?

- Aux parents, aux conjoints, aux grands-parents, aux frères et sœurs adultes ...

Pourquoi la médiation familiale ?

La médiation familiale est un processus qui ne peut exister qu'avec l'accord éclairé de chacune des parties :

- pour maintenir la relation parentale et familiale au-delà de la rupture et préserver l'intérêt de l'enfant,
- pour permettre la mise en place d'accords visant à satisfaire les besoins de chaque personne, des parents et des enfants,
- pour accompagner les réorganisations familiales,
- pour renégocier des accords devenus inadaptés,
- pour pacifier les relations intergénérationnelles.

La médiation peut être :

- **conventionnelle.** Elle fait suite à une demande spontanée et peut avoir lieu avant, pendant ou après une rupture dans la relation.

- **judiciaire** - au cours d'une procédure, elle est ordonnée par le Juge aux Affaires Familiales. A noter que ce dernier peut également enjoindre les parents à rencontrer un médiateur familial pour un entretien d'information. Il s'agit alors d'**une injonction**.

Depuis la loi du 7 février 2022, le Juge des enfants peut ordonner une médiation familiale en sus d'une mesure d'assistance éducative.

Concrètement, la médiation familiale se déroule en 3 étapes :

- l'entretien d'information, financé par la CAF, est gratuit pour les personnes qui restent libres de tout engagement.

- des entretiens d'une durée de 1h30 à 2h environ étalés sur une période variant de 3 à 6 mois,

- éventuellement l'établissement d'un accord : les personnes qui ont trouvé un accord écrit durant la médiation familiale peuvent en demander l'homologation au juge. **Dans ce cas, l'accord a la même force exécutoire qu'un jugement.**

I. Synthèse de l'activité

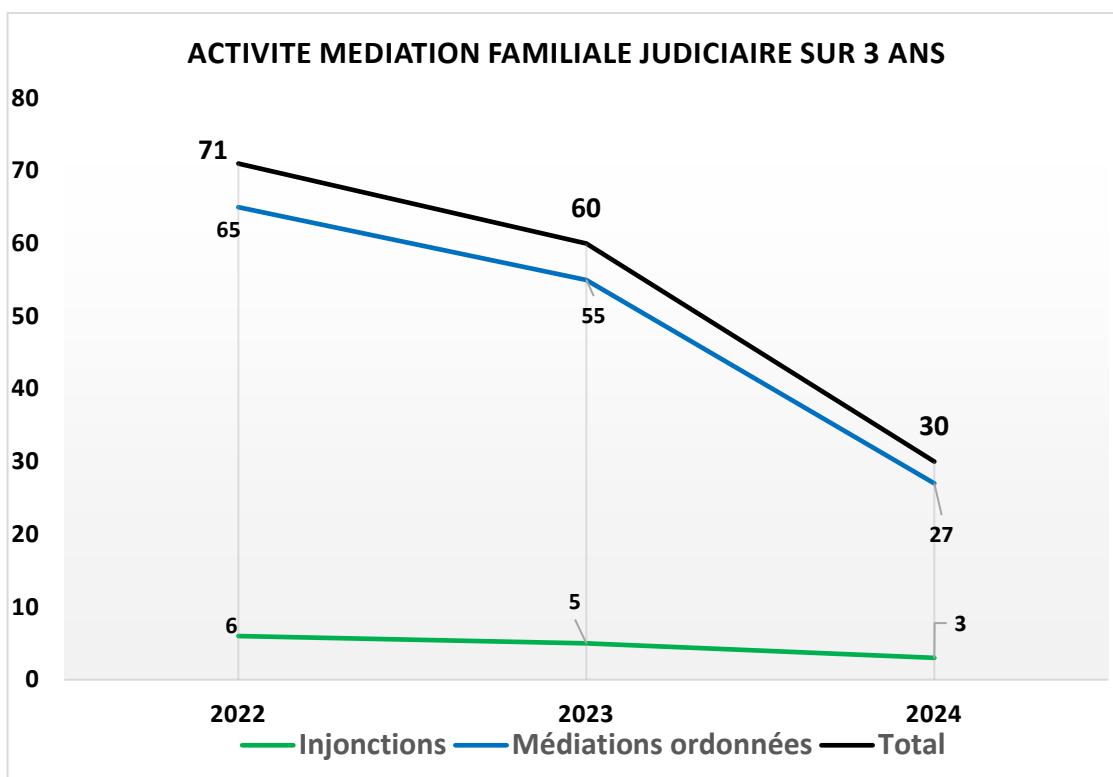
39 dossiers étaient en cours au 31 décembre 2023.

151 dossiers ont été ouverts en 2024

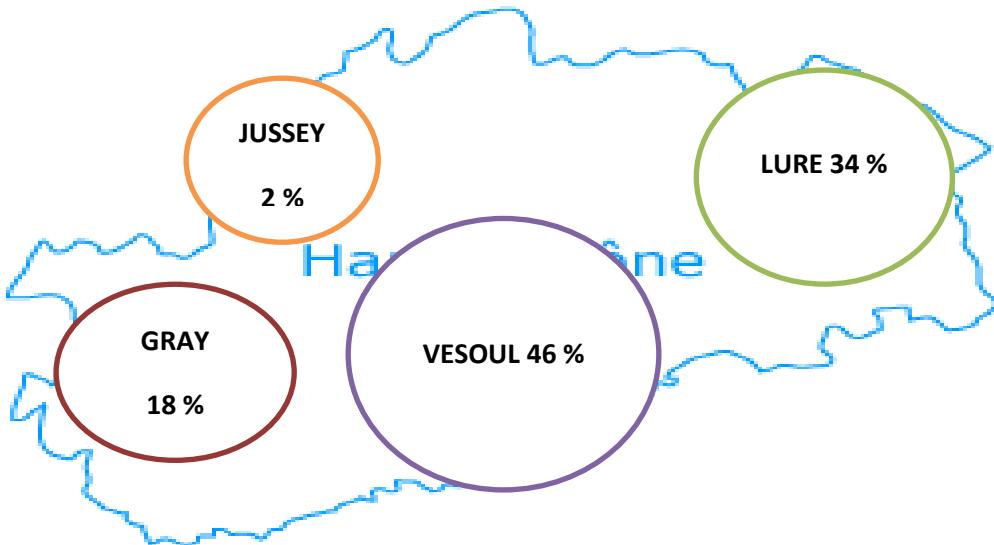
1. Typologie des 151 dossiers ouverts en 2024

CONVENTIONNEL	JUDICIAIRE		
	Juge aux Affaires Familiales		Juge des Enfants
	Médiations ordonnées	Injonctions	Médiations ordonnées
121	21	3	7

Observations : Le nombre de dossiers conventionnels ouverts à la suite d'une demande spontanée reste sensiblement identique aux trois dernières années. Quant au nombre de décisions judiciaires, notons une diminution conséquente en 2024.



2. Lieux d'activité en 2024

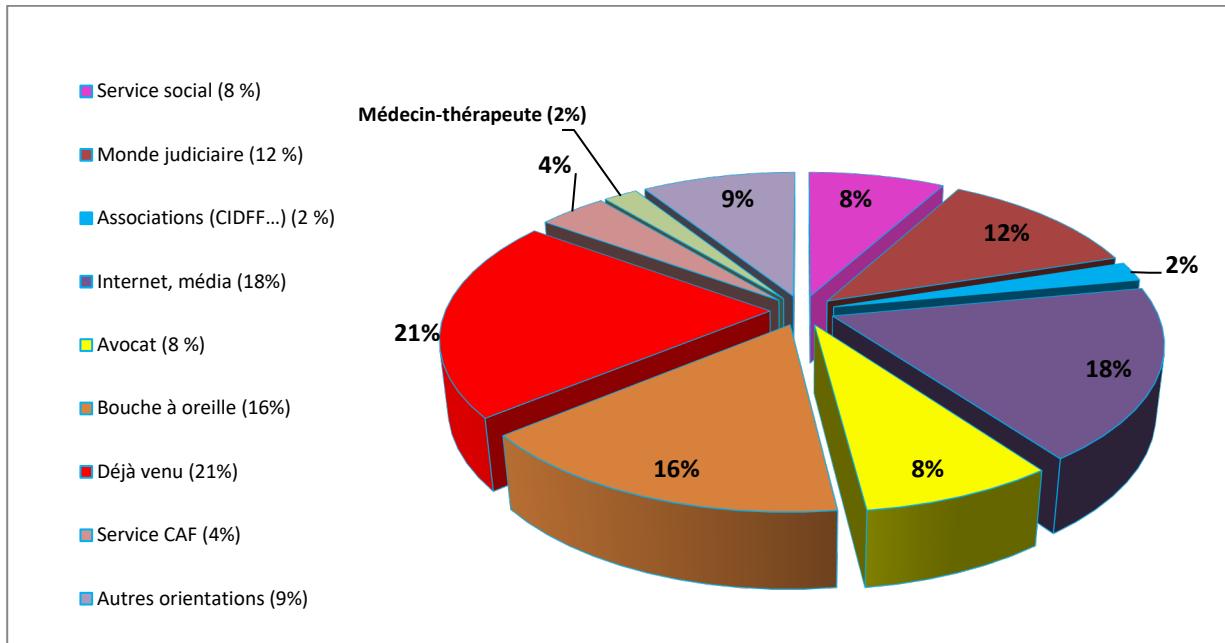


Le cœur de l'activité reste principalement sur Vesoul, pour presque la moitié des rendez-vous proposés. Puis c'est à Lure que l'activité compte une part importante des rendez-vous, qui concernent des personnes résidant sur la partie est du département, entre Aillevillers, Héricourt et Villersexel.

A Gray, l'activité progresse pour la troisième année consécutive.

Quant à Jussey, l'activité reste moindre avec de rares sollicitations pour un rendez-vous sur le lieu mis à disposition au sein de l'AHSSEA. En revanche, les personnes résidant sur ce secteur solliciteront davantage un rendez-vous à Vesoul, par exemple à la suite de leur journée de travail.

3. Mode de connaissance de la médiation familiale en 2024



Nous observons que la part des personnes déjà venues est majoritaire dans les sollicitations en 2024. Elle est toute aussi importante que celle qui provient d'informations du monde judiciaire, par exemple le greffe du tribunal, un avocat. Notre présence sur le site des pages jaunes est aussi un facteur facilitant pour solliciter le service de médiation.

4. Les entretiens d'information : un préalable à l'engagement de la médiation

En 2024, le nombre de dossiers traités est de 190 (151 nouveaux dossiers et 39 dossiers en cours au 1^{er} janvier 2024), qui ont conduit à :

219 entretiens d'information proposés :

	Conventionnel	Judiciaire		
		Juge aux Affaires Familiales	Injonction	Juge des Enfants
Réalisés	141	45	5	1
RDV non honorés	15	10	1	1
TOTAL	156	55	6	2
	156	63		

Observations: Le nombre d'entretiens d'information a augmenté en 2024 dans le cadre conventionnel, faisant suite aux sollicitations spontanées des personnes intéressées. Tandis que la part d'entretiens préalables à l'engagement de la médiation après une décision judiciaire a diminué, au prorata de la baisse du nombre de mesures ordonnées.

Si une personne intéressée sollicite un rendez-vous, l'autre personne concernée ne donne pas systématiquement suite, quand bien même nous l'invitons à venir s'informer pour évaluer à son tour l'intérêt de la démarche.

Les délais exceptionnellement courts en Haute-Saône pour obtenir une audience devant le juge aux affaires familiales (entre 4 à 6 semaines) peuvent avoir des conséquences sur l'activité du service, en limitant le recours spontané à la médiation. Ainsi, les personnes feront le choix d'attendre l'arbitrage du magistrat sur les points de désaccords concernant les modalités d'exercice conjoint de l'autorité parentale, alors qu'elles disposent par le greffe d'un courrier les invitant à faire une démarche de médiation préalablement à l'audience.

Ce qui mobilise les personnes à solliciter une médiation familiale

avoir la paix
mieux communiquer
impartialité du médiateur
se sentir de nouveau respecté
parler du quotidien des enfants
reprendre le dialogue
trouver une nouvelle façon de faire
être rassuré par la présence d'un tiers
bien-être des enfants
expression libre, en sécurité
lieu pour se parler, sans enfant
concret faire comprendre à l'autre
éviter l'escalade faire du sur-mesure
agir sans le juge
écrire des accords
être écouté

5. Les processus de médiation

Dans l'année	Conventionnel	Judiciaire	Total
En cours au 1^{er} janvier 2024	3	7	10
Nouveaux processus	32	10	42
TOTAL	35	17	52

	Conventionnel	Judiciaire	Total
En cours au 31 décembre 2024	8	4	12

Observations : Notons une augmentation du nombre de processus dans l'année, alors que le nombre de mesures judiciaires ordonnées a diminué de moitié en 2024.

6. Les séances de médiation familiales dans l'année

	Conventionnel	Judiciaire	Total
Réalisées	77	40	117
Non honorées	16	2	18
TOTAL	93	42	135

Au total , ce sont donc 354 entretiens

qui ont été proposés au cours de l'année 2024

(informations préalables + séances de médiation)

Le nouveau référentiel de la médiation familiale, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, nous conduit à comptabiliser dès à présent le nombre d'informations générales individuelles ou collectives délivrées en 2024, ainsi que le nombre de bénéficiaires, soit 217 informations qui font partie

intégrante de l'activité de médiation familiale. Ainsi, ces interventions s'ajoutent au nombre d'entretiens réalisés en 2024, soit un total retenu de 571 .

7. Actions de promotion de la médiation familiale en 2024

Date	Service	Nb de personnes
9 janvier	CEP Frasne le Chateau	8
15 février	CPTS Croisée Comtoise	2
4 mars	SESAM Alliés	9
12 mars	LEAP Montbozon + France Service + crèche	9
27 juin	PJJ Vesoul	12
26 juin	Etudiante fac de psycho master 1	1
1er octobre	Stage immersion	1
10 décembre	Journée IRTS	150
08 OCTOBRE 2024 Rendez-vous des familles	CC Héricourt	1
	CMS Jussey	1
	Lure	1
	France Service Moimay	1
	ADMR Vesoul	2
	ADMR Luxeuil	1
	Crèche Port s/ Saône	2
	Vesoul Millepattes	2
	France Service Melisey	1
	Colibri	1
	Camps	1
	Administrateur CAF	1
	MDA 70	2

Observations : Des actions de promotion à l'initiative des médiatrices familiales ou à la demande des professionnels, en individuel ou en collectif, ont pris une part importante du temps d'activité du service. Notons également deux temps forts qui ont rassemblé des professionnels concernés par ce qu'offre la médiation : le rendez-vous des familles organisé par la CAF 70, ainsi qu'une journée d'étude à l'IRTS sur la médiation et le monde judiciaire, au cours desquelles une des médiatrices du service est intervenue lors d'une table ronde puis lors d'un atelier.

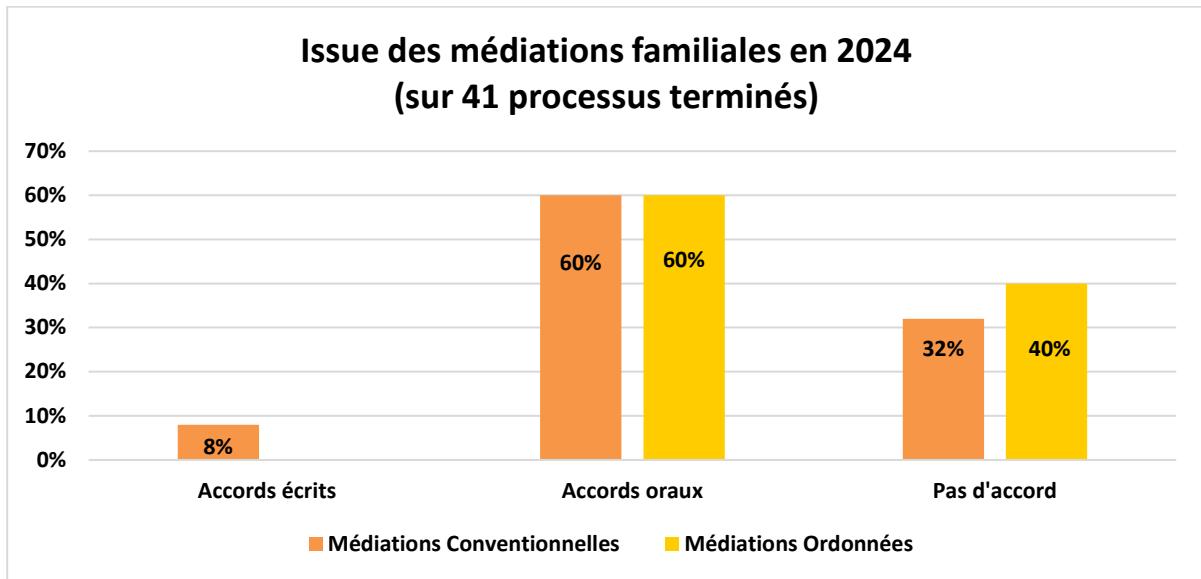
Quand nous délivrons de l'information à divers professionnels, nous nous plaisons à leur dire également que chacun d'eux peut être concerné dans son cadre de vie privée.

II. Les processus clos dans l'année

1. Typologie des médiations familiales (dont les processus ont été clos en 2024)

Divorce/ séparation	33
Maintien des relations intra familiales	6
Recomposition familiale	0
Conflit intergénérationnel dont :	2
- Grands-parents / parents	1
- Parents / adolescents	1
- Parents jeunes adultes	0
- Succession	0
- Parent / fratrie	0

2. Les issues en médiation familiale



68 % des médiations conventionnelles aboutissent à un accord. La proportion des accords oraux est nettement majoritaire. Il en est de même dans le cadre judiciaire. Ceux-ci se concentrent davantage sur la façon de mieux communiquer ensemble, pour un exercice conjoint de l'autorité parentale plus respectueux des places de chacun et des besoins spécifiques de ou des enfant(s).

III. Travail avec les partenaires et réseaux

Outre les actions de promotion de la médiation identifiées plus haut, le travail se poursuit avec les partenaires habituels :

- Dans le cadre de l'ARIPA (Agence Régionale d'Impayés de Pensions Alimentaires), une séance d'information collective « parents après la séparation » a été organisée à Jussey en collaboration avec la CAF et le CIDFF.
- Une réunion avec les Juges aux affaires familiales a été organisée. Cette collaboration fructueuse s'inscrit dans le temps grâce aux rencontres régulières entre les médiatrices et les magistrats dès leur nomination.
- Une réunion en Cour d'Appel avec l'ensemble des services conventionnés du ressort de cette Cour.
- Quatre réunions avec les adhérents de l'APMF de Bourgogne Franche-Comté ont eu lieu en visio-conférence afin de partager sur les pratiques et l'évolution des besoins dans les services conventionnés et dans une pratique en libéral.
- Une réunion avec les autres services de médiation familiale gérés par une association de sauvegarde de la région Franche-Comté
- Plusieurs échanges ont eu lieu avec les services de la DSSP, afin d'envisager des collaborations avec les services de protection de l'enfance.

IV. Accueil de stagiaires

Le service a accueilli une salariée de l'association pour trois jours d'immersion.

Par ailleurs, nous avons accueilli pendant 25 heures une étudiante dans un cursus de D.U de médiation générale.

V. Formation professionnelle / perfectionnement

Les trois médiatrices ont bénéficié de 6 séances de 6 heures en analyse des pratiques professionnelles, dispensées à Besançon par un médiateur familial formateur venu de Paris.